

ANNEXE-4 Procès-verbal des discussions

**ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
DE SALLES DE CLASSE PRIMAIRES
EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

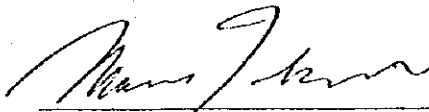
En réponse à la requête du gouvernement de la République de Guinée (ci-après abrégée "la Guinée"), le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de construction et d'équipement de salles de classe primaires en République de Guinée (ci-après abrégé "le Projet"), et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après abrégée "la JICA").

La JICA a délégué en Guinée une mission d'étude sur place dirigée par M. Masaru TAKIMOTO, Spécialiste du développement, JICA, et la mission d'étude séjournera dans ce pays du 29 juillet au 1^{er} septembre 1998.

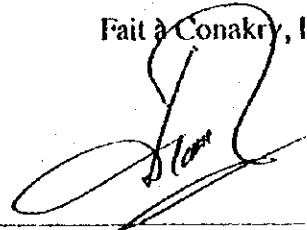
La mission d'étude a procédé à une série de discussions avec les responsables concernés du gouvernement de la République de Guinée, et a effectué des enquêtes sur les zones faisant l'objet du Projet.

A l'issue des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont confirmé les points essentiels mentionnés dans le COMPLEMENT. La mission d'étude continuera son travail, pour rédiger le rapport de l'étude du concept de base.

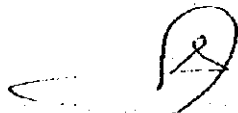
Fait à Conakry, le 4 août 1998



M. Masaru TAKIMOTO
Chef de Mission
Mission d'étude du concept de base
Agence Japonaise de
Coopération Internationale (JICA)



M. Djigui CAMARA
Directeur National de la Coopération
Ministère du Plan et de la Coopération
République de Guinée



M. Abou SOUMAH
Directeur du SNIES
Ministère de l'Enseignement
Pré-Universitaire
République de Guinée

COMPLEMENT

1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est de contribuer, grâce à la construction de salles de classe primaires et de locaux annexes ainsi qu'à la fourniture d'équipements en République de Guinée (ci-après abrégée "la Guinée"), à l'amélioration de l'environnement éducatif des enfants et à l'augmentation des possibilités de scolarisation, afin de soutenir le développement des ressources humaines de ce pays.

2. Organismes compétents

Les organismes chargés de la mise en œuvre du présent Projet sont les suivants.

Organisme responsable : Ministère du Plan et de la Coopération
Organisme d'exécution : Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire

3. Contenu de la requête guinéenne pour la Coopération financière non-remboursable du Japon

A l'issue des discussions entre les deux parties, le contenu de la requête mentionné ci-dessous a été demandé par la partie guinéenne.

(1) Zones et écoles concernées

Voir ANNEXE-1

(2) Locaux à construire et équipements à fournir

Voir ANNEXE-2

4. Lignes essentielles de la coopération

(1) Choix d'écoles primaires faisant l'objet de la coopération

La mission d'étude sélectionnera, après son retour au Japon, des écoles faisant l'objet de la coopération conformément aux critères indiqués en ANNEXE-3.

C'est dire que le choix d'écoles concernées sera conditionné par l'étude ultérieure, et que les zones et écoles mentionnées dans le paragraphe 3 (1) ne signifient pas forcément celles sélectionnées définitivement.

(2) Conception pour les locaux et matériels

La mission d'étude établira, après son retour au Japon, la conception de base

pour les locaux et matériels faisant l'objet de la coopération conformément aux critères indiqués en ANNEXE-4.

C'est dire que le choix de composants du Projet sera conditionné par l'étude ultérieure, et que les locaux et équipements mentionnés dans le paragraphe 3 (2) ne signifient pas forcément ceux sélectionnés définitivement.

5. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie guinéenne a compris l'explication faite par la mission sur le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon indiqué en ANNEXE-5.
- (2) La partie guinéenne a pris connaissance de la nécessité des dispositions à prendre par elle, mentionnées en ANNEXE-6, au cas où la Coopération financière non-remboursable serait accordée, pour faciliter l'exécution du Projet, et exprimé son intention de les prendre.

6. Calendrier futur

- (1) La mission d'étude du concept de base continuera son étude sur place jusqu'au 1^{er} septembre 1998.
- (2) La JICA établira un rapport abrégé de l'étude du concept de base, enverra une mission d'explication sur place vers octobre 1998, informera la partie guinéenne dudit rapport, et confirmera les préparatifs nécessaires auprès de la partie guinéenne.
- (3) Une fois le rapport abrégé du concept de base confirmé auprès de la partie guinéenne, la JICA achèvera son rapport final de l'étude du concept de base et l'enverra à la partie guinéenne vers février 1999.



ANNEXE-1 Liste des zones et écoles demandées par la partie
guinéenne

Conakry	
A/ Kaloum	Coronthie
B/ Dixinn	Belle-vue Marché
C/ Matam	EP Madina-école
D/ Matolo	EP Enta Sud Kissosso Secteur Passa
	EP Gbessia Port
E/ Ratoma	EP Ratoma centre
	EP Wanidara
	EP Sonfonia
	EP Yattaya
	EP Kaporo
	EP Lambanyi
Boké	
	Boké centre
	Gorèya
	Youbaya centre
	Nèma
Labé	
	Kouroula
	Maléa
	Tata I
	Ecole du centre
	Bowouloko
Mamou	
	EP centre
	EP Hootè Félo
	Abattoir
	Kimbély
	Boulbinet
	Pétel
Kindia	
	Kindia 1
	Kindia 2
	Gangan
	Wondima
	Komiadi 1
	Condetta 1
	Sambaya
	Tafory
	Bibane
Faranah	
	Mosquée
	Alpha Yaya
	Mondlane
	Abattoire
	Dandaya
	Aviation
	Tonkolonko

ANNEXE-2 Locaux et équipements demandés par la partie guinéenne

1. Locaux à construire

- (1) Salles de classe normales
- (2) Salles du directeur d'école et magasins
- (3) Blocs sanitaires (toilettes)

2. Equipements

- (1) Tables-bancs pour les élèves
- (2) Bureaux et chaises pour les maîtres
- (3) Bureaux et chaises pour les directeurs d'école
- (4) Tableaux noirs
- (5) Armoires
- (6) Jeux de matériels didactiques de base
- (7) Matériels pour la gestion et l'entretien de l'école

ANNEXE-3 Critères de sélection des sites

- (1) Site qui ne peut pas atteindre le nombre absolu nécessaire de locaux et d'équipements requis pour la diffusion complète de l'enseignement primaire, malgré les efforts effectués par le gouvernement guinéen, les collectivités locales et les habitants.
- (2) Site pour lequel le nombre d'enfants en âge scolaire, le taux de scolarisation et les limites des circonscriptions scolaires sont clairement définies dans la zone concernée, et dont les besoins en locaux actuels et futurs sont clairement saisis.
- (3) Site où la dégradation et les dommages encourus par les locaux existants sont considérables, où l'amélioration des locaux est nécessaire d'urgence par crainte d'effondrement, etc.
- (4) Site où malgré les cours à double flux et multigrades, les salles sont surchargées, et où il est nécessaire d'agrandir les locaux d'urgence pour pouvoir accueillir les enfants.
- (5) Site où les instituteurs qualifiés, le personnel administratif et les mesures budgétaires nécessaires après réalisation de la coopération sont assurés et où la gestion et la maintenance adaptées des locaux et équipements sont garanties par le gouvernement guinéen, la collectivité locale et les habitants.
- (6) Site où un projet de construction d'une école primaire n'est pas actuellement ni dans l'avenir prévu par le gouvernement guinéen, la collectivité locale, les habitants ou un autre donateur.
- (7) Site où les habitants comprennent le présent projet, et où ils pourront participer activement à l'exploitation et à la maintenance des locaux de la coopération par l'intermédiaire de l'Association des Parents d'Elèves (APE), etc.
- (8) Site où les locaux construits seront efficacement utilisés pour les cours d'alphabétisation et les activités de santé de la mère et de l'enfant, et pourront contribuer à la communauté locale
- (9) Site dont le droit de propriété, indiquant clairement que le terrain où sont prévues les locaux appartient à l'Etat ou à la collectivité locale, pourra être présenté à la mission d'étude avant le 28 août 1998.
- (10) Site convenable pour la construction des locaux de la Coopération financière non-remboursable de par sa topographie, sa surface et son état. Ou bien, site dont le terrain pourra être aménagé pour la construction des locaux par les responsables guinéens jusqu'à la date limite définie séparément.

- (11) Site permettant le transport des équipements et matériaux par les véhicules pour les travaux.
- (12) Site ne posant pas de problème du point de vue de la sécurité.
- (13) Site dont les bâtiments ne permettent pas d'assurer un cadre d'étude convenable par des réparations partielles.
- (14) Site qui pourrait devenir une école-modèle dans la zone concernée.
- (15) Site où les possibilités de calamités naturelles, telles que tremblement de terre, éboulement de terrain, sont faibles.
- (16) Site pour lequel la poursuite des cours est garantie pendant la période des travaux de construction.

ANNEXE-4 Critères pour la conception des locaux et équipements

- (1) La conception des locaux et équipements sera définie conformément au schéma de la Coopération financière non-remboursable, en respectant les normes de conception des établissements scolaires et les règles liées aux équipements scolaires de la Guinée, de manière à réaliser les objectifs du Projet, et à assurer les bénéfices maximums espérés aux bénéficiaires.
- (2) Les locaux et équipements seront définis conformément au schéma de la Coopération financière non-remboursable, et dans le respect des conditions naturelles, des conditions sociales de la zone concernée et du programme d'éducation.
- (3) Les locaux et équipements de la coopération auront des normes satisfaisant les caractéristiques minimales des locaux et équipements de l'établissement de l'enseignement primaire.
- (4) Les locaux et équipements auront la résistance minimale requise pour résister aux calamités naturelles prévisibles.
- (5) Il s'agira de locaux et d'équipements à entretien aussi facile que possible, après l'exécution de la coopération, y compris pour les techniques de maintenance et l'approvisionnement en pièces.

✓

ANNEXE-5 Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

- 1) Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.
 - Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 - Etudes (étude préliminaire / étude du concept de base effectuées par la JICA)
 - Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
 - Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
- 3) Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.
- 4) Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.
- 5) Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.
- 6) Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, à l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les locaux, les équipements et

les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (I/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultants et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les locaux de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(vii) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les locaux construits et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance.

(viii) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(ix) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais

pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

R

[Signature]

ANNEXE-6 Mesures à prendre par la partie guinéenne (organisme responsable: Ministère du Plan et de la Coopération et organisme d'exécution: Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire), si la Coopération financière non-remboursable est accordée.

1. Mettre les terrains à la disposition du Projet et présenter à la partie japonaise les documents certifiant le droit de propriété de chaque terrain jusqu'au 28 août 1998. De plus, elle devra garantir la propriété dans le futur.
2. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains avant la date limite définie séparément.
3. Aménager la voie d'accès jusqu'au site selon la nécessité.
4. Démolir les bâtiments d'écoles existants avant le commencement des travaux selon la nécessité. Cependant elle devra assurer les cours pendant les travaux.
5. Construire les locaux connexes tels que jardin, éclairage à l'extérieur, portail et clôture etc., selon la nécessité.
6. Réaliser les travaux de branchement des locaux connexes pour électricité, eau courante de ville, assainissement, etc., jusqu'au site selon la nécessité.
7. Conformément à l'arrangement bancaire, payer des commissions bancaires telles que commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commissions de paiement, à une banque de change agréée au Japon.
8. Prendre ses responsabilités pour les démarches nécessaires au dédouanement et à l'exonération de taxes et droits de douane rapides des équipements et matériaux destinés au Projet, ainsi que pour les paiements aux organismes concernés
9. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés en Guinée à l'égard de la fourniture des produits et services en vertu des contrat vérifiés. A cet effet, elle prendra ses responsabilités pour l'information des exonérations auprès des organismes concernés.
10. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Guinée des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
11. Délivrer sans retard les autorisations et permissions nécessaires à l'exécution du Projet.

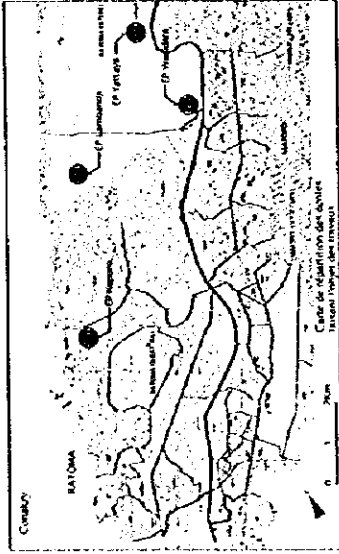
12. Prendre en charge tous les frais non couverts par la Coopération financière non-remboursable du Japon dans le cadre du Projet.
13. Augmenter au maximum les bénéfices des enfants en matière d'éducation par l'intermédiaire des locaux construits et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
14. Affecter des maîtres et le personnel en nombre suffisant permettant l'utilisation active et efficace des locaux construits et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
15. Assurer le personnel et le budget nécessaire à la gestion et à l'entretien adéquats des locaux construits et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
16. Surveiller régulièrement la gestion et la maintenance des écoles et donner la direction ou le conseil adéquat en cas de besoin, pour que les locaux construits et les équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable soient exploités correctement et efficacement par la collectivité locale, la communauté locale et l'APE de l'école concernée.

ANNEXE-5 Coût estimatif des travaux à la charge de la partie guinéenne

Unité : US \$

	quantité	\$ /m ²	US \$	remarques
A	Terrassement des sites			
C-09	EP Yattaya	1,500 m ² x 2.2 =	3,300.0	excavation, remblayage, terrassement en partie
C-11	EP Lambandji	800 m ² x 2.2 =	1,760.0	id.
B-04	Néma	3,600 m ² x 2.2 =	7,920.0	id.
M-01	EP Centre I	2,400 m ² x 2.2 =	5,280.0	id.
M-04	Kimbély	1,500 m ² x 2.2 =	3,300.0	id.
K-05	Kohiady	1,100 m ² x 2.2 =	2,420.0	id.
K-07	Sambaya	1,130 m ² x 2.2 =	2,486.0	id.
L-01	Kouroula	1,250 m ² x 2.2 =	2,750.0	id.
F-01	Mosquée	1,810 m ² x 2.2 =	3,982.0	id.
F-06	Aviation	2,030 m ² x 2.2 =	4,466.0	id.
	Sous-total		37,664.0	
B	Démolition des bâtiments se trouvant sur les sites			
C-11	EP Lambandji	5.2 m ² x 7.4 =	38.5	enlèvement du mur en partie
M-01	EP Centre I	5.2 m ² x 7.4 =	38.5	enlèvement du mur en partie
K-07	Sambaya	11.0 m ² x 7.4 =	81.4	
	Sous-total		158.4	
C	Aménagement des routes d'accès pour les travaux			
C-07	EP Wanidara	350 m x 1.7 =	595.0	
C-10	EP Kaporro	50 m x 1.7 =	85.0	
M-01	EP Centre I	20 m x 1.7 =	34.0	
K-07	Sambaya	150 m x 1.7 =	255.0	
F-01	Mosquée	300 m x 1.7 =	510.0	
	Sous-total		1,479.0	
	Total (US \$)		39,301.4	

ANNEXE-6 Etat actuel des sites et plans de disposition des bâtiments du Projet



Rue de 15.0m

46.50

50.80

51.30

Rue de 5.0m

55.20

5.00

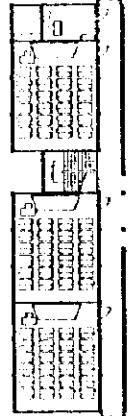
61.00

Rue de 12.0m

35.20



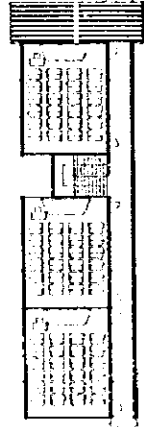
ECHELLE: 1/600



Bâtiment du Projet : 1er étage

Site du Projet

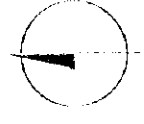
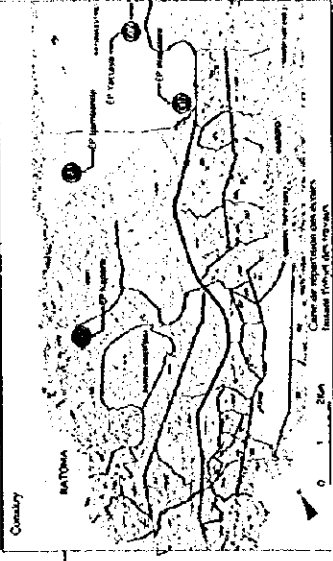
Toilettes du projet



TYPE 6	
Surface	2.012.87m ²
Surface du Bâtiment	558.50m ²
Surface des toilettes	7.31m ²
Total	565.81m ²

C-07 EP Wanidara

1:600



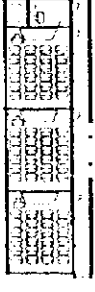
ECHELLE: 1/800



Rue de 10.0m

100.00

Toilettes
du projet



Bâtiment du Projet : Sans étage

1FL=GL+600

Site du Projet

108.00

jusqu'au poteau électrique
environ 150m

112.00

Rue de 10.0m

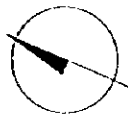
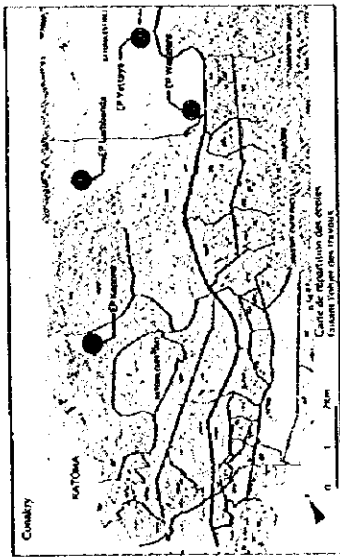
100.00

Rue de 8.0m

TYPE 3	
Surface	4,289.72m ²
Surface du Bâtiment	270.00m ²
Surface des toilettes	7.31m ²
Total	277.31m ²

C-09 EP Yattaya

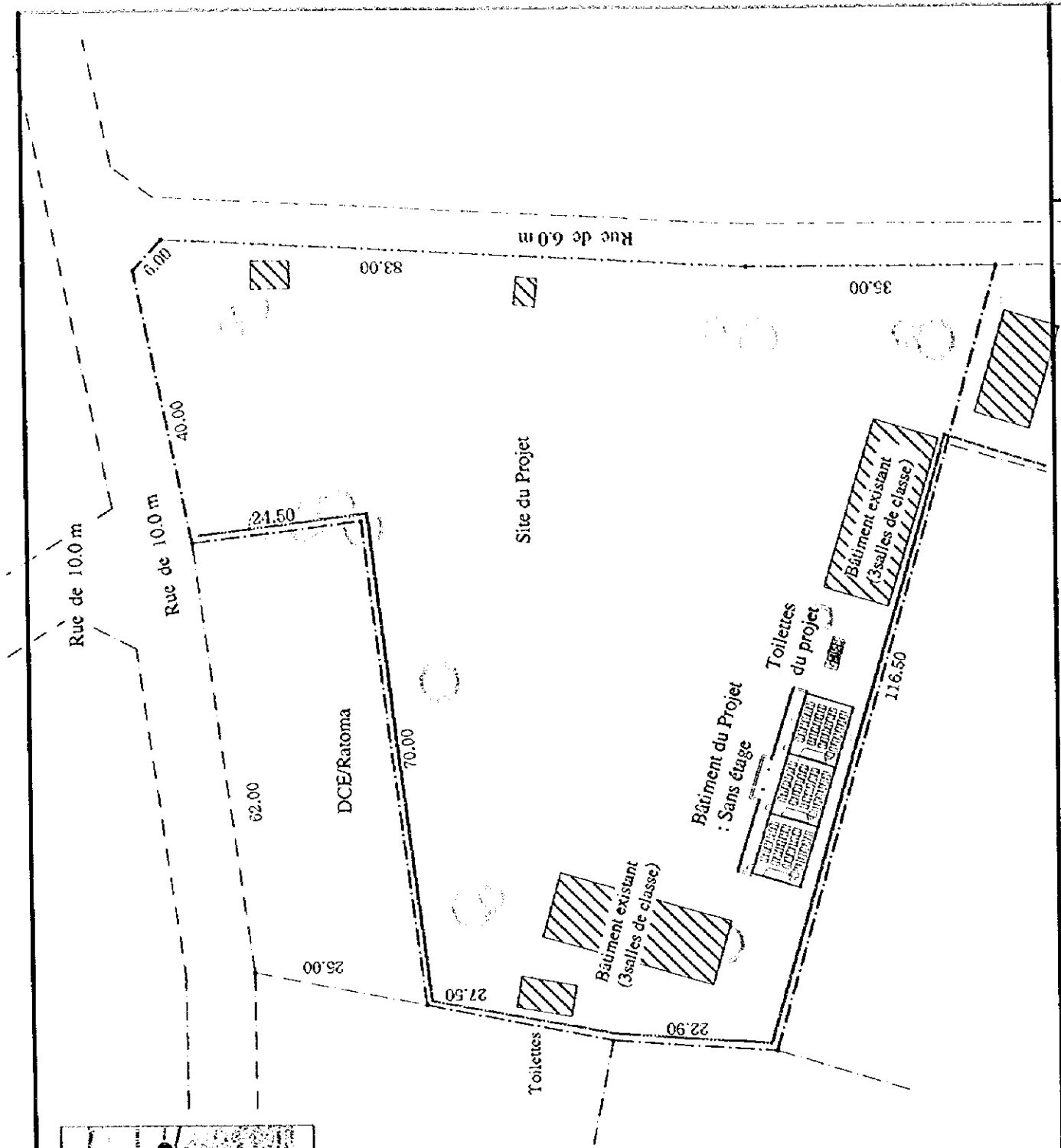
1:800



ECHELLE: 1/800

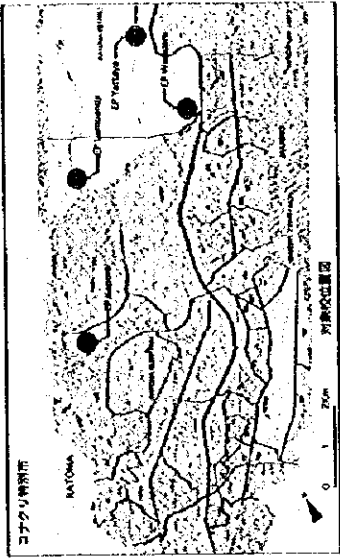


TYPE 2			
Surface	9,096.00m ²		
Surface du Bâtiment	243.00m ²		
Surface des toilettes	7.31m ²		
Total	250.31m ²		

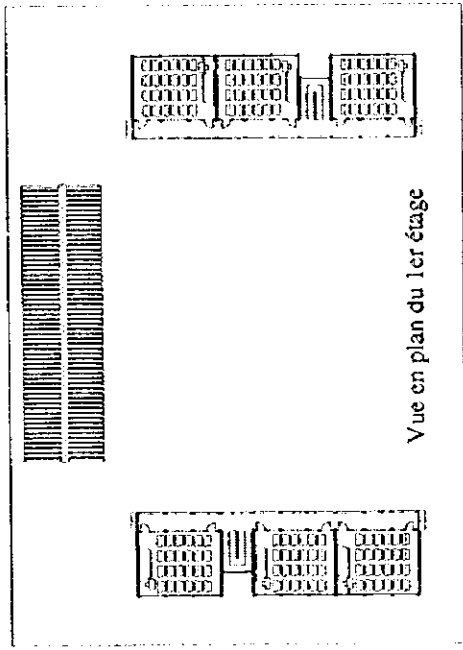


1:800

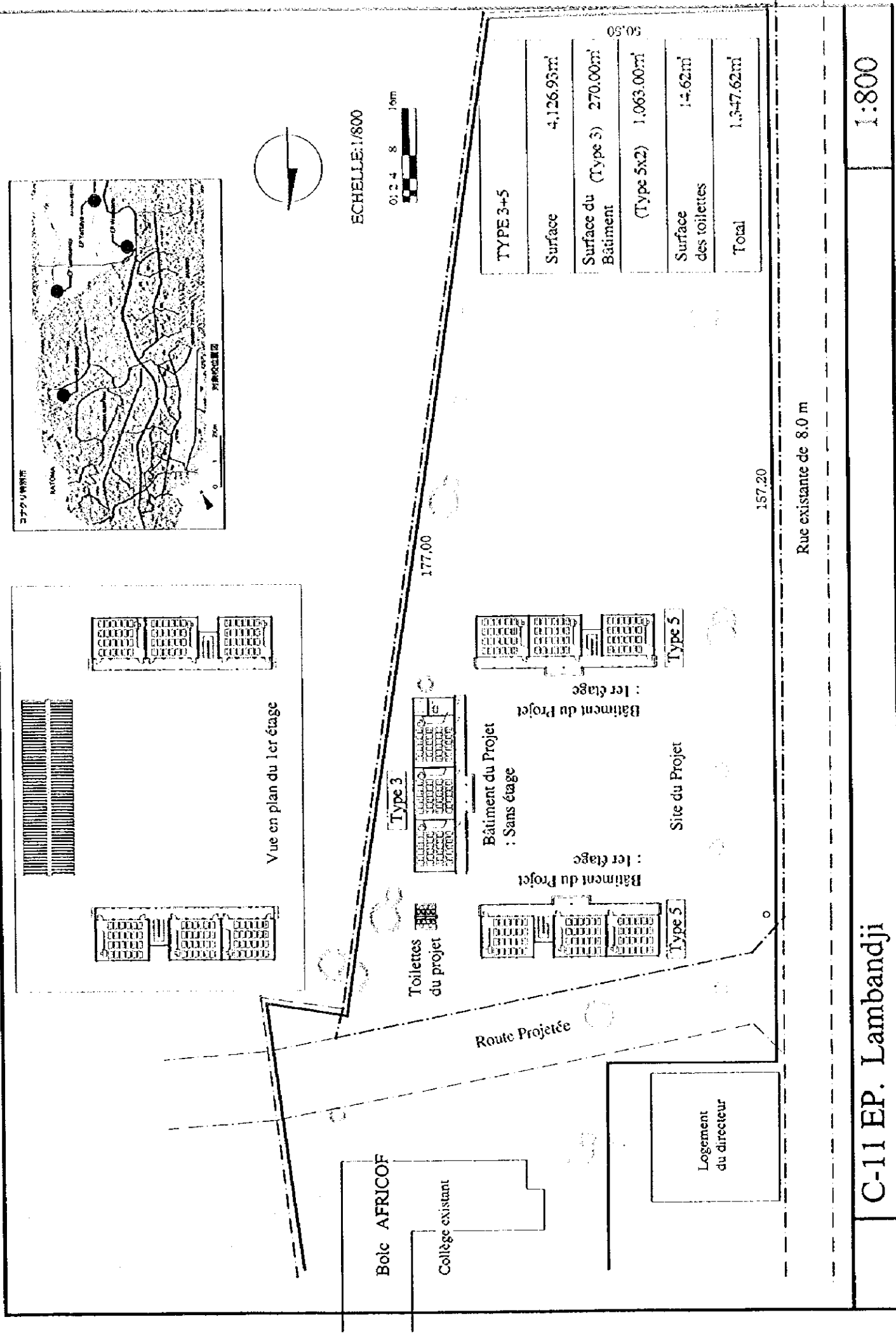
C-10 EP. Kaporo



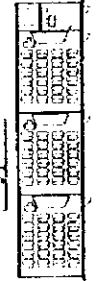
ECHELLE: 1/800



Vue en plan du 1er étage



Type 3



Bâtiment du Projet : Sans étage



Type 5

Bâtiment du Projet : 1er étage



Type 5

Site du Projet

Route Projetée

Balc AFRICOF

Collège existant

Logement du directeur

177,00

157,20

Rue existante de 8.0 m

TYPE 3+5

Surface 4,126.93m²

Surface du Bâtiment (Type 3) 270.00m²

(Type 5x2) 1,063.00m²

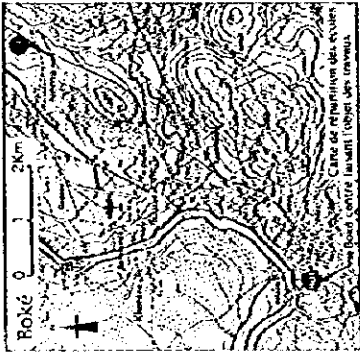
Surface des toilettes 14.62m²

Total 1,347.62m²

05°05'

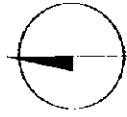
C-11 EP. Lambandji

1:800

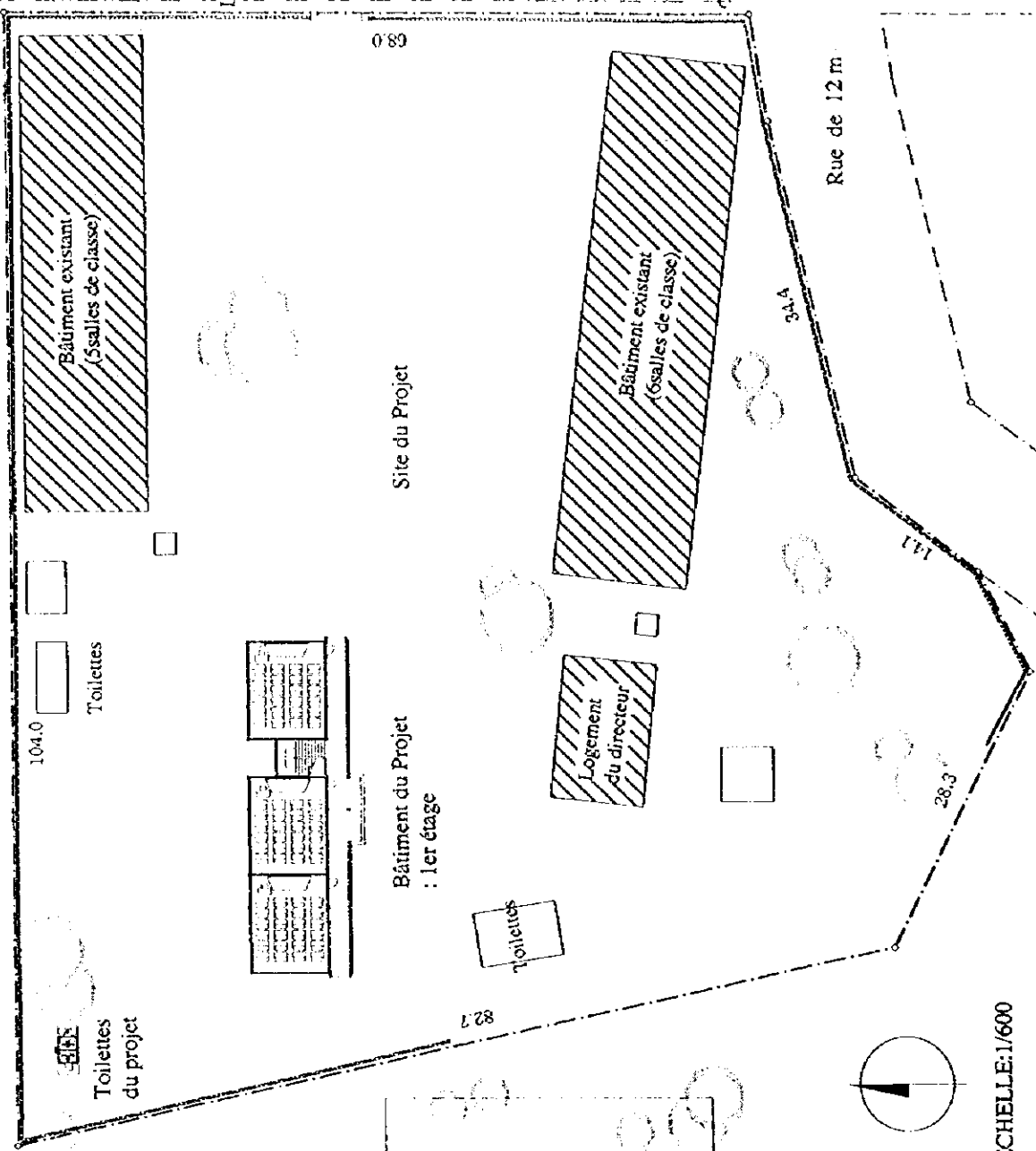


Vue en plan du 1er étage

TYPE S	
Surface	7,088.00m ²
Surface du Bâtiment	531.50m ²
Surface des toilettes	7.31m ²
Total	538.81m ²

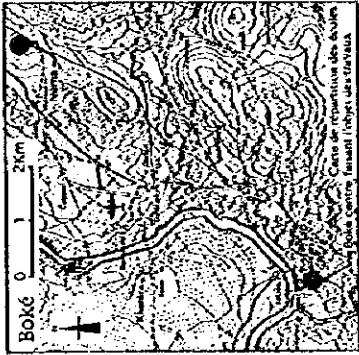


ECHELLE: 1/600



B-01 Boké centre

1:600



ECHELLE: 1/1000



Rue existante de 10 m

200.0

Site du Projet

100.0
Route Projetée de 10 m

200.0

Route Projetée de 10 m

Toilettes
du projet

Type 4

Bâtiment du Projet
: 1er étage

Type 2

Bâtiment du Projet
: Sans étage

Type 3

Bâtiment du Projet
: Sans étage

100.0

Rue existante de 10 m

TYPE 2.3.4

Surface 20.000.00m²

Surface du Bâtiment (Type 2) 2+3.00m²

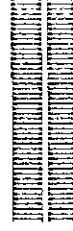
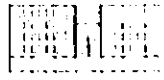
(Type 3) 270.00m²

(Type 4) 369.50m²

Surface des toilettes 14.62m²

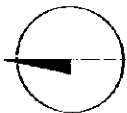
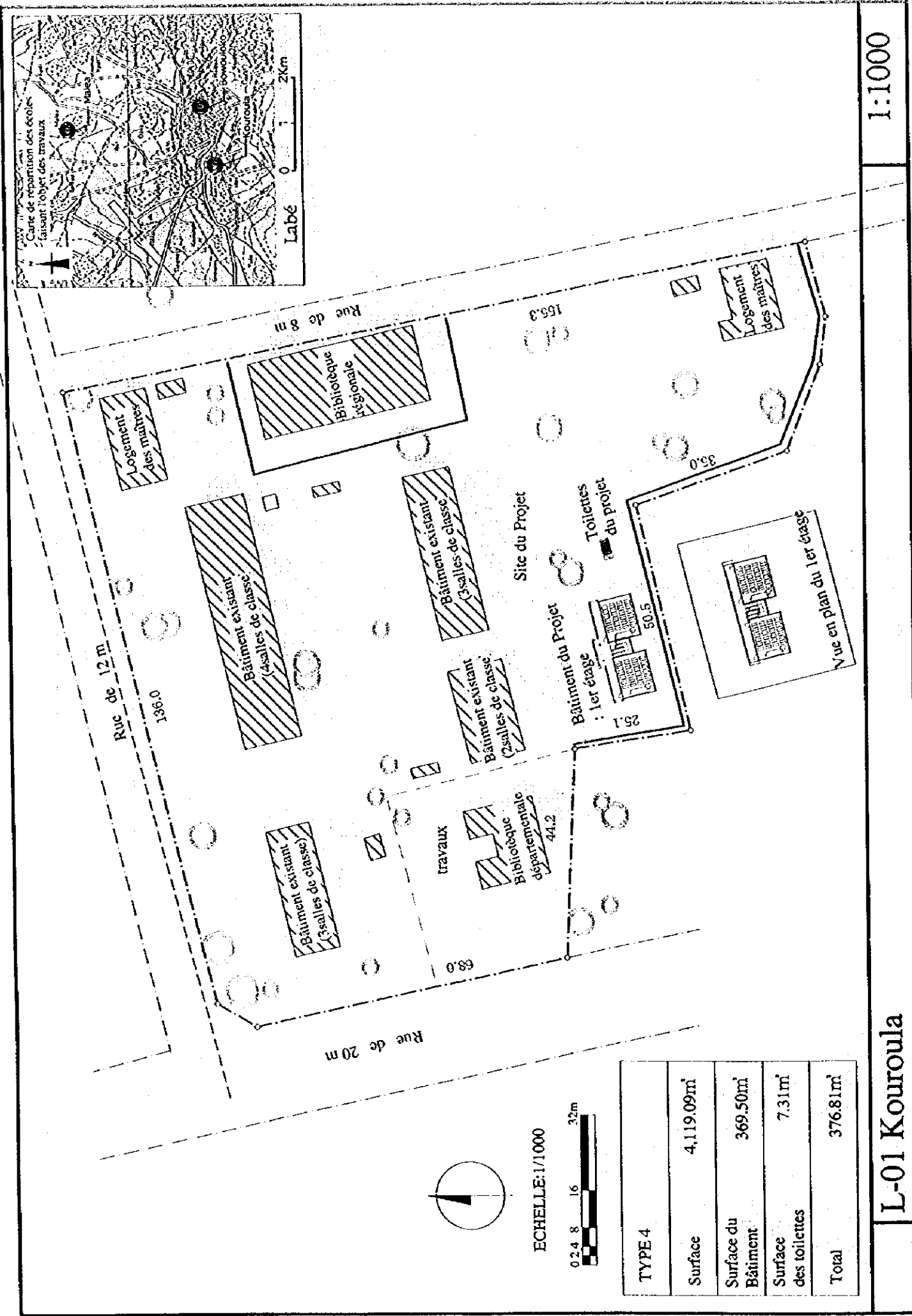
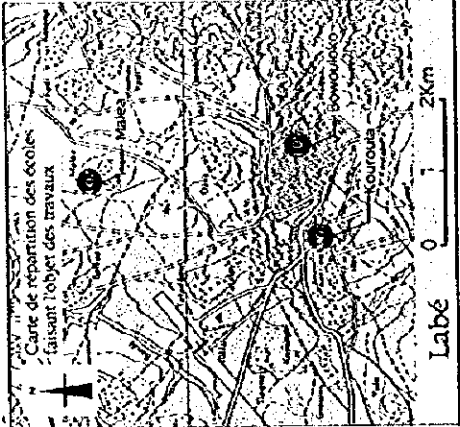
Total 897.21m²

Vue en plan
du 1er étage

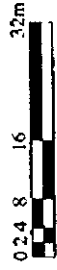


B-04 Nèma

1:1000



ECHELLE: 1/1000



TYPE 4	
Surface	4.119.09m ²
Surface du Bâtiment	369.50m ²
Surface des toilettes	7.31m ²
Total	376.81m ²

L-01 Kouroula

1:1000

Lot2

Lot2-1

Route projetée

Rue de 10 m

40.0

40.0

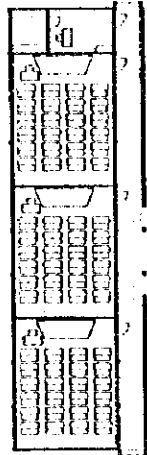
1/50

Site du Projet

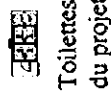
Site du Projet

60.0

60.0



Bâtiment du Projet
: Sans étage



Toilettes
du projet

40.0

Rue de 15 m

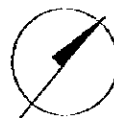
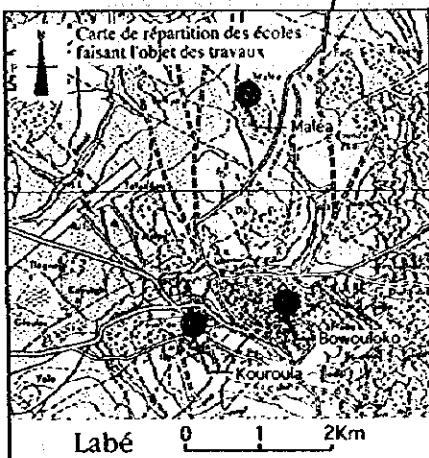
jusqu'à l'électricité
environ 200m

Lot25

Rue de 10 m

Lot7

Lot26



ECHELLE: 1/500



TYPE 3

Surface 2,400.00m²

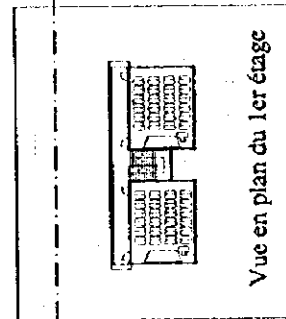
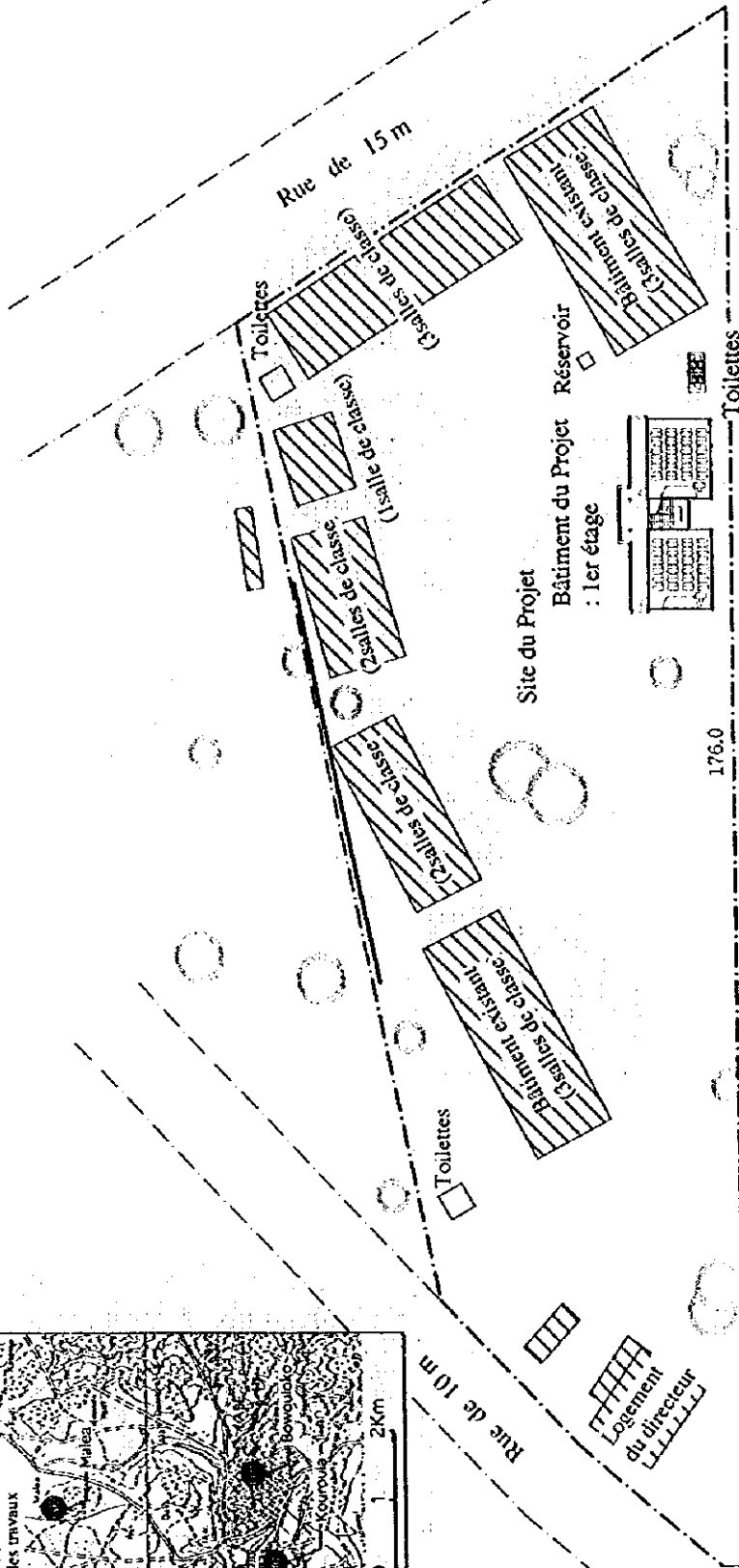
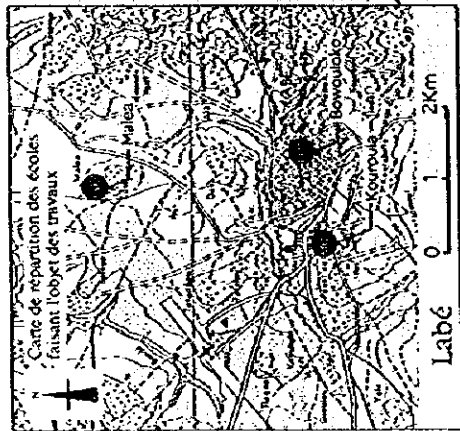
Surface du Bâtiment 270.00m²

Surface des toilettes 7.31m²

Total 277.31m²

L-02 Maléa

1:500



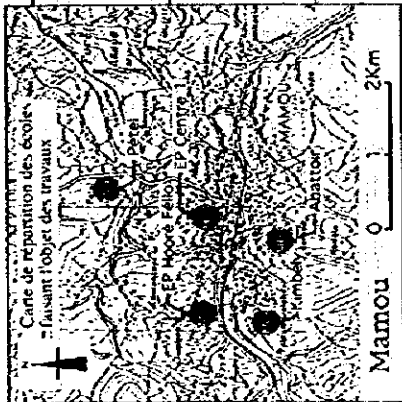
TYPE 4	
Surface	6.162.00m ²
Surface du Bâtiment	369.50m ²
Surface des toilettes	7.31m ²
Total	376.81m ²

ECHELLE: 1/800

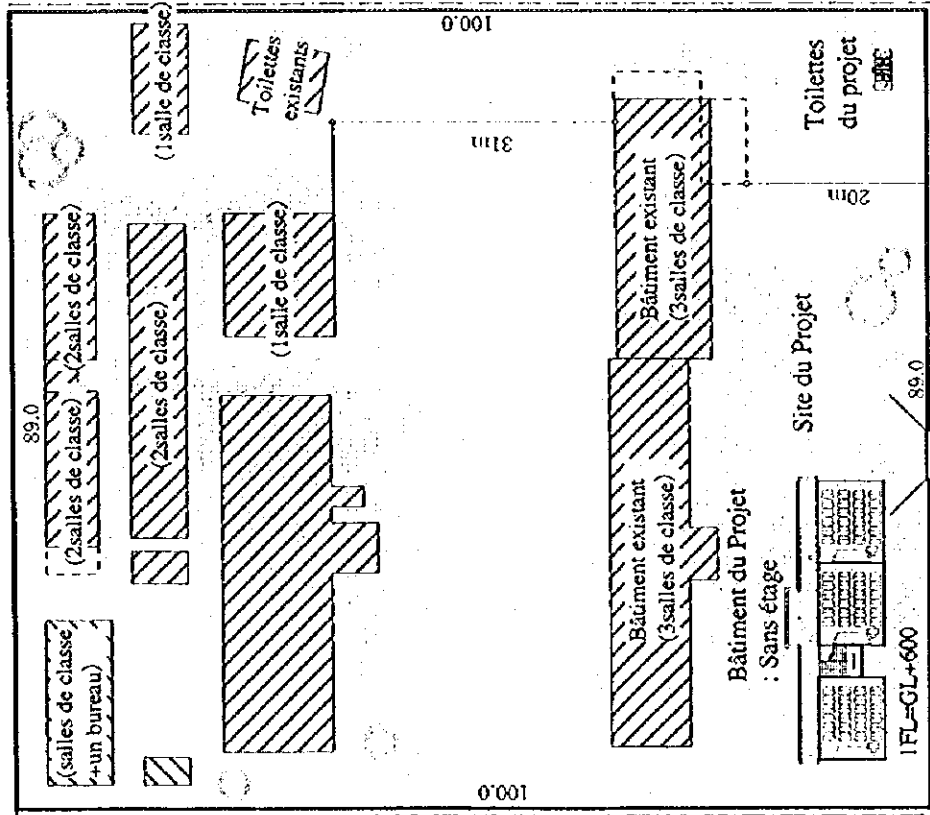


L-05 Bowouloko

1:800



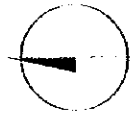
Rue de 15 m



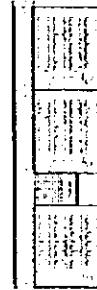
Rue de 15 m

Rue de 10 m

Rue de 15 m



ECHELLE: 1/800

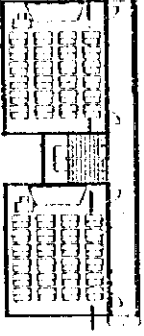
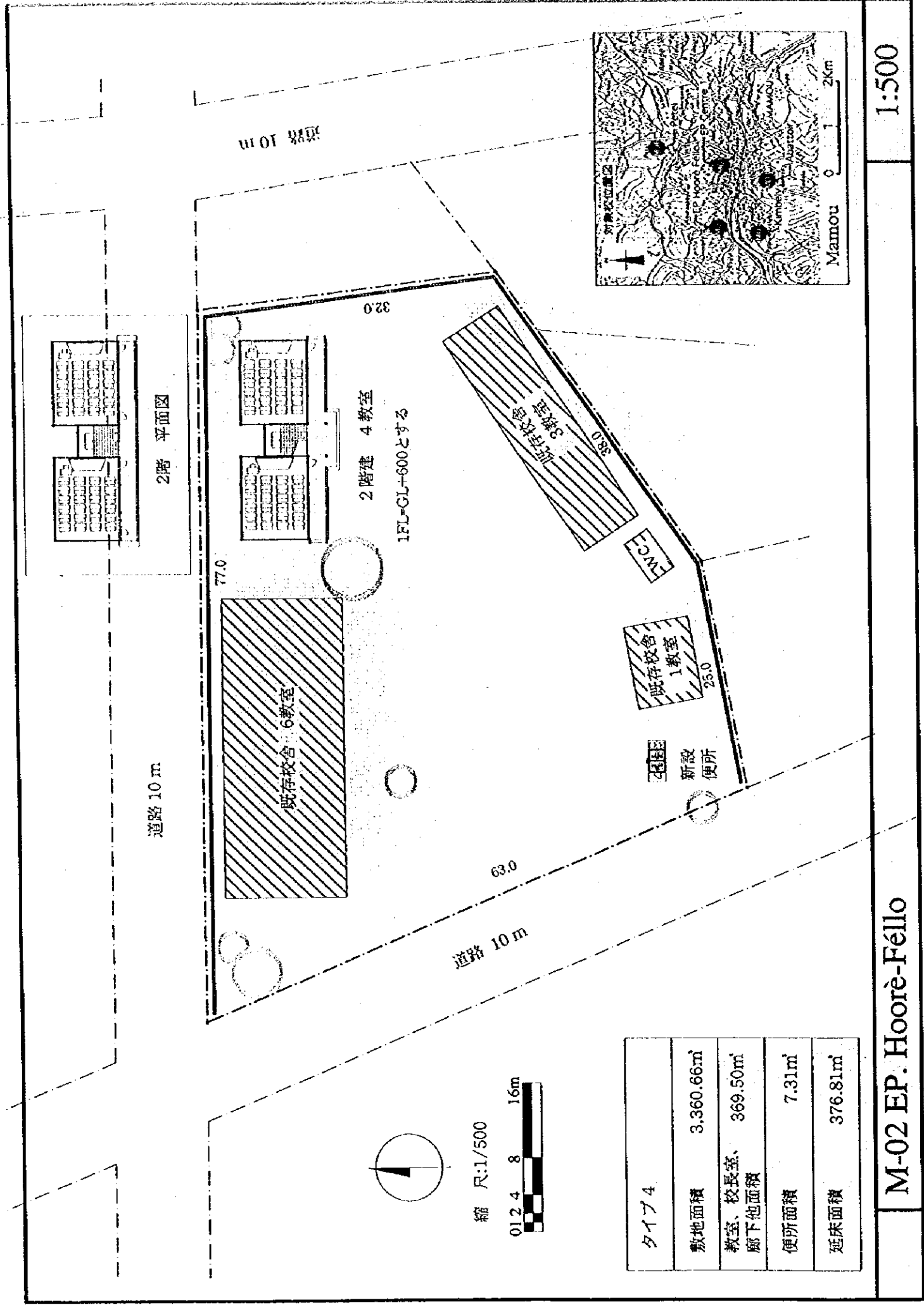


Vue en plan du 1er étage

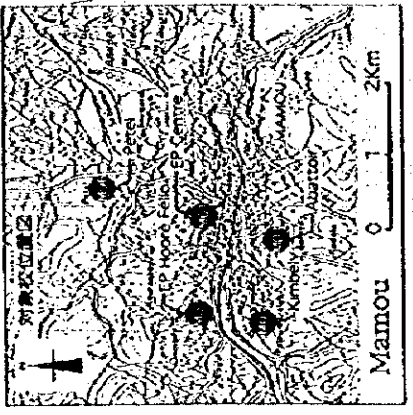
TYPE 5	
Surface	8.900,00 m ²
Surface du Bâtiment	531,50m ²
Surface des toilettes	7,31m ²
Total	538,81m ²

M-01 EP. Centre I

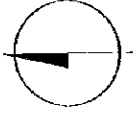
1:800



2階 平面図



1:500

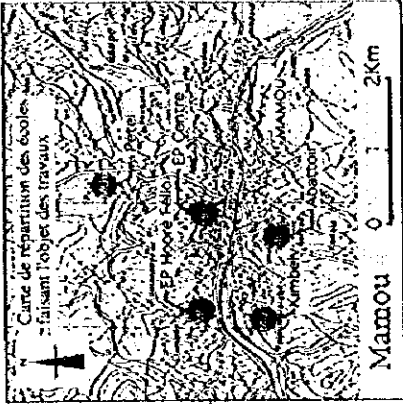


縮尺: 1/500



タイプ 4	
敷地面積	3,360.66㎡
教室、校長室、廊下地面積	369.50㎡
便所面積	7.31㎡
延床面積	376.81㎡

M-02 EP: Hoorè-Féllò



Rue de 8 m

BM-4.0

pente

Site du Projet

Ligne électrique

Bâtiment du Projet : 1er étage

BM±0

1FL=GL+600

BM+1.0

Bâtiment existant (2salles de classe)

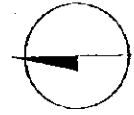
Bâtiment existant (7salles de classe+un bureau du directeur)

Bâtiment existant (1salle de classe)

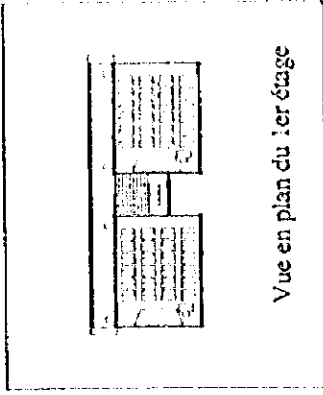
Toilettes existants

Toilettes du projet

TYPE 4	
Surface	4.103.46 :
Surface du Bâtiment	369.50 :
Surface des toilettes	7.31 :
Total	376.81 :



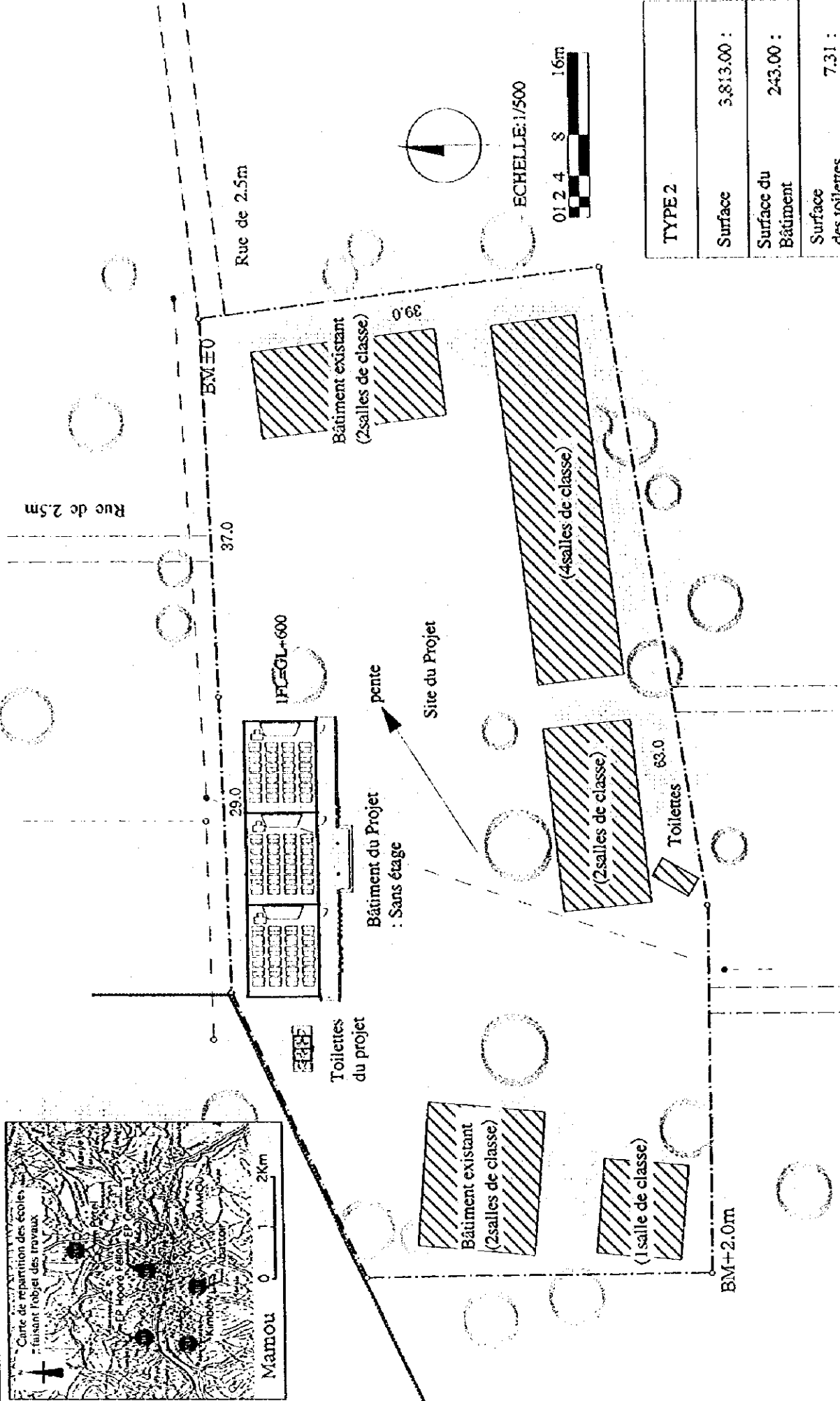
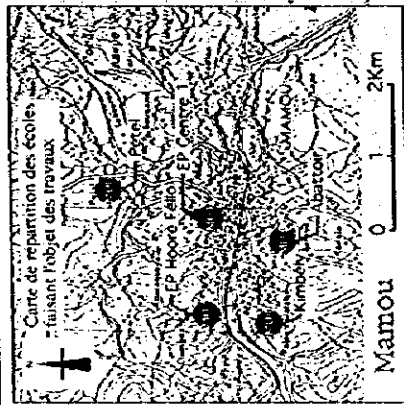
ECHELLE:1/600



La partie guinéeenne devra déplacer la ligne électrique avant le commencement des travaux pour ne pas faire obstacle à la construction d'un nouveau bâtiment d'école.

M-03 Abattoir

1:600

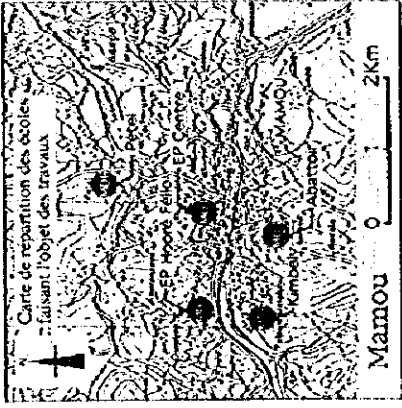


TYPE 2	
Surface	3,813.00 :
Surface du Bâtiment	243.00 :
Surface des toilettes	7.31 :
Total	250.31 :

La partie guinéenne devra déplacer la ligne électrique avant le commencement des travaux pour ne pas faire obstacle à la construction d'un nouveau bâtiment d'école.

M-04 Kimbély

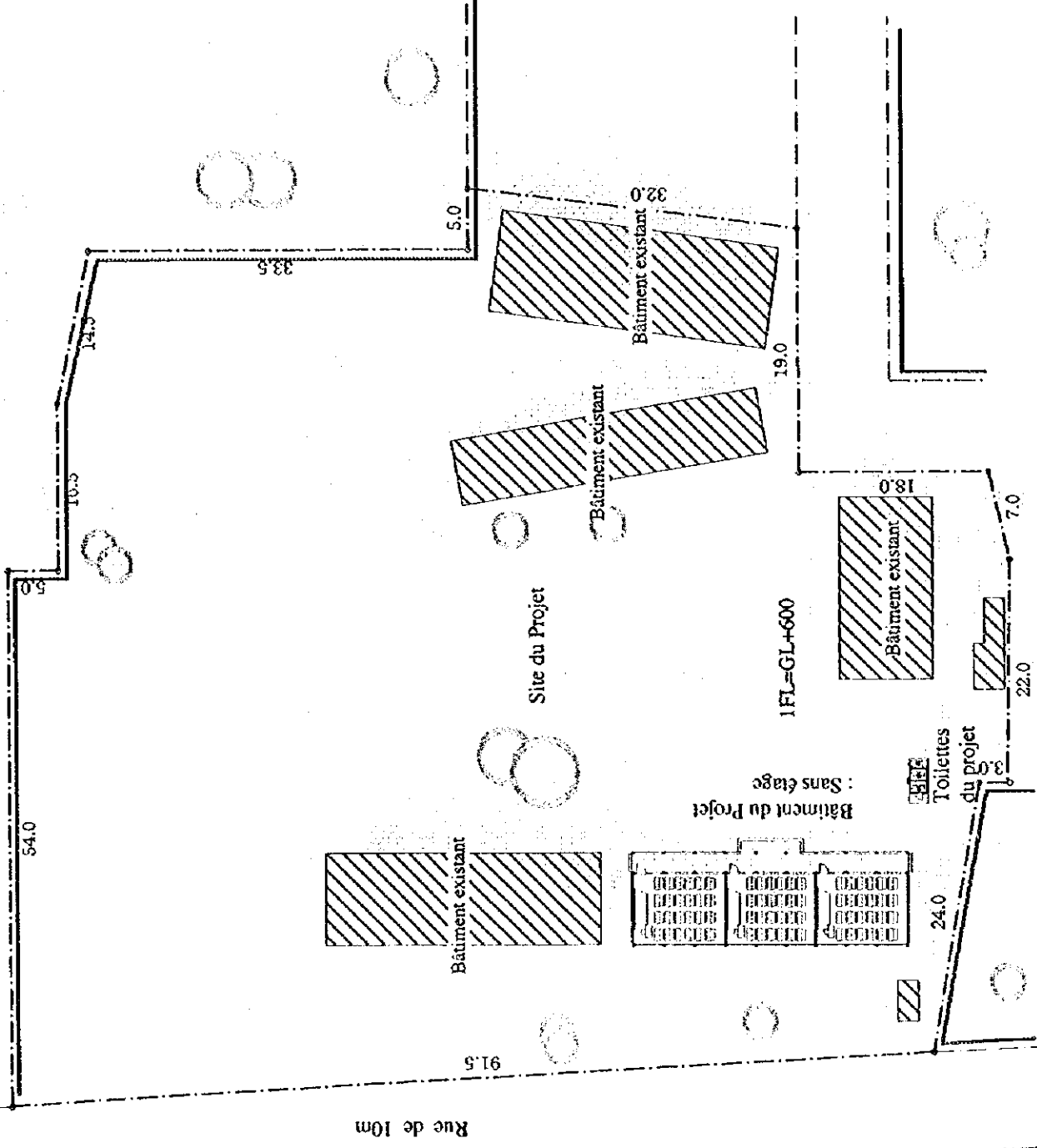
1:500



TYPE 2	
Surface	7.640.00 :
Surface du Bâtiment	243.00 :
Surface des toilettes	7.31 :
Total	250.31 :



ECHELLE: 1/600

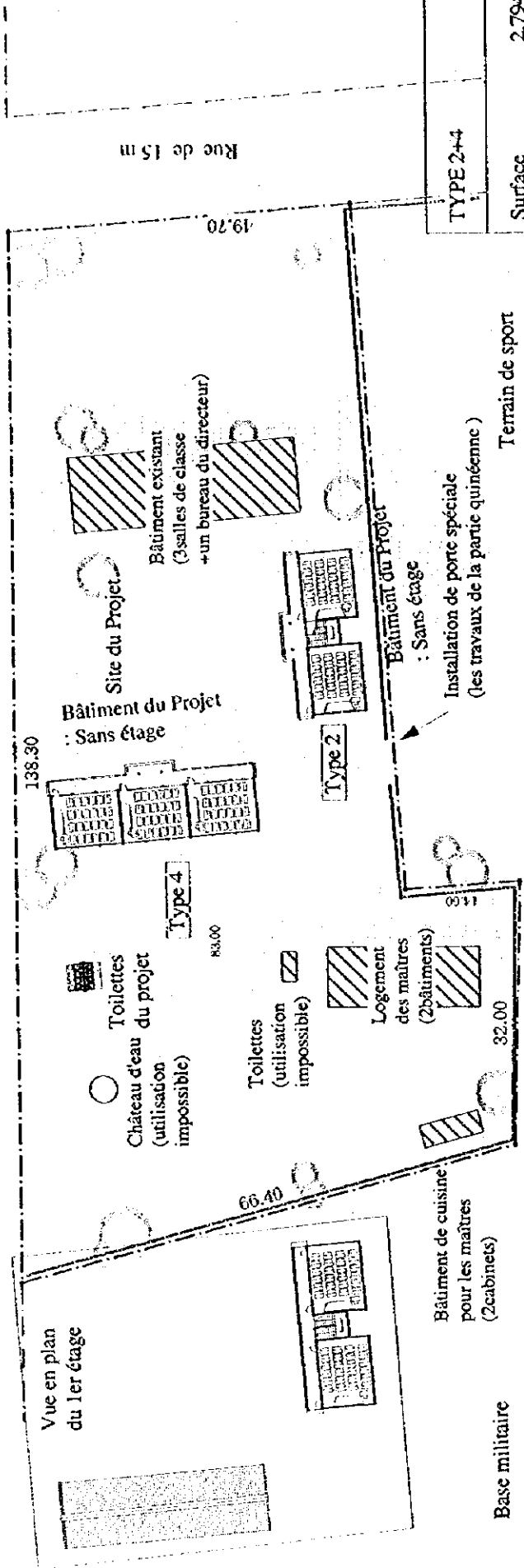


M-06 Pétel

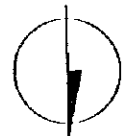
1:600

Rue de 15 m

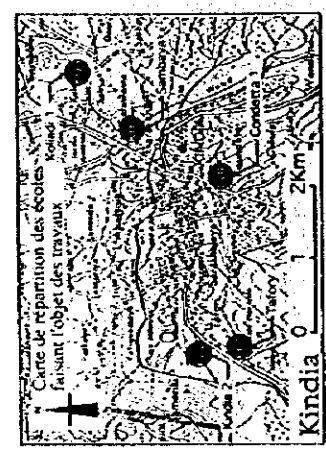
Rue de 15 m



TYPE 2+4	
Surface	2.794,57 :
Surface du Bâtiment (Type 2)	243,00 :
(Type 4)	369,50 :
Surface des toilettes	14,62 :
Total	627,12 :

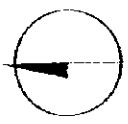
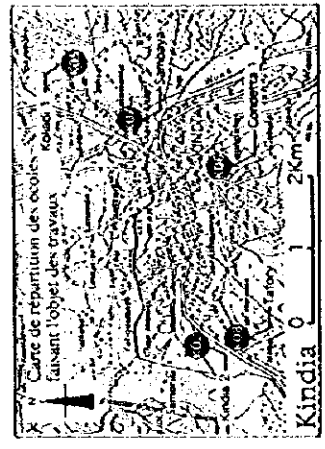
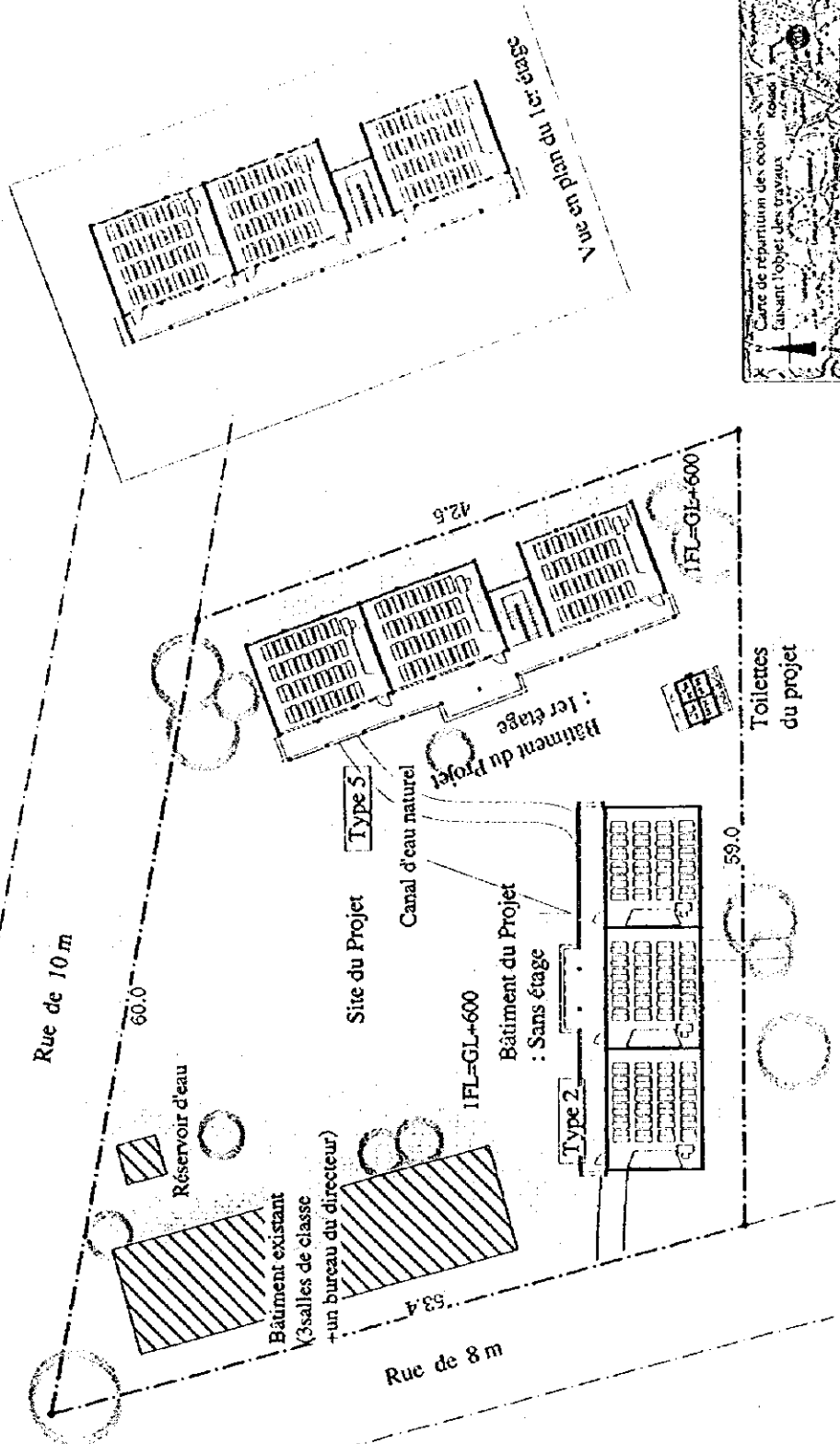


ECHELLE: 1/800



1:800

K-02 Kindia 2

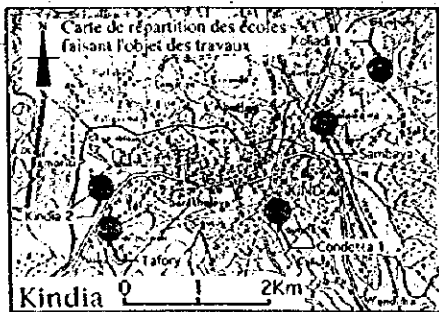
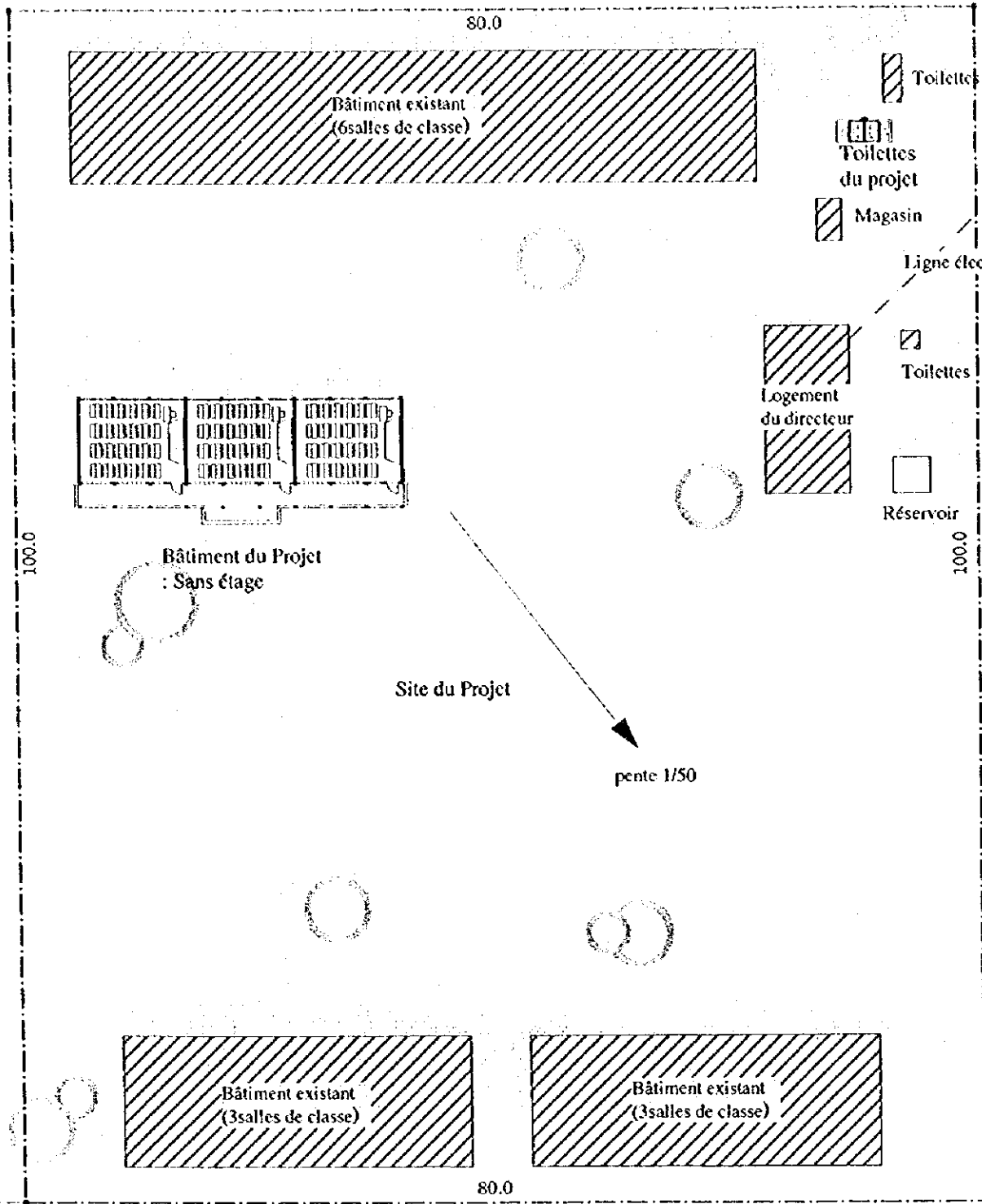


ECHELLE: 1/500



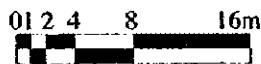
TYPE 2+5	
Surface	2630.58 :
Surface du Bâtiment	(Type 2) 243.00 :
	(Type 5) 531.50 :
Surface des toilettes	14.62 :
Total	789.12 :

La partie guinéenne devra effectuer l'aménagement du canal naturel et l'installation d'une déviation avant le commencement des travaux.



Rue de 10 m

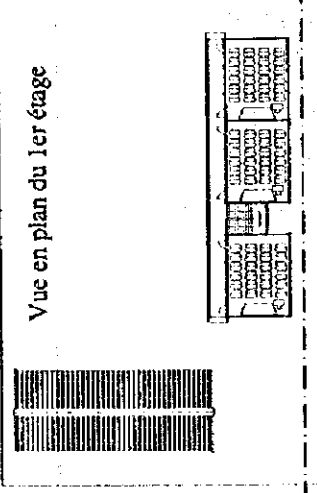
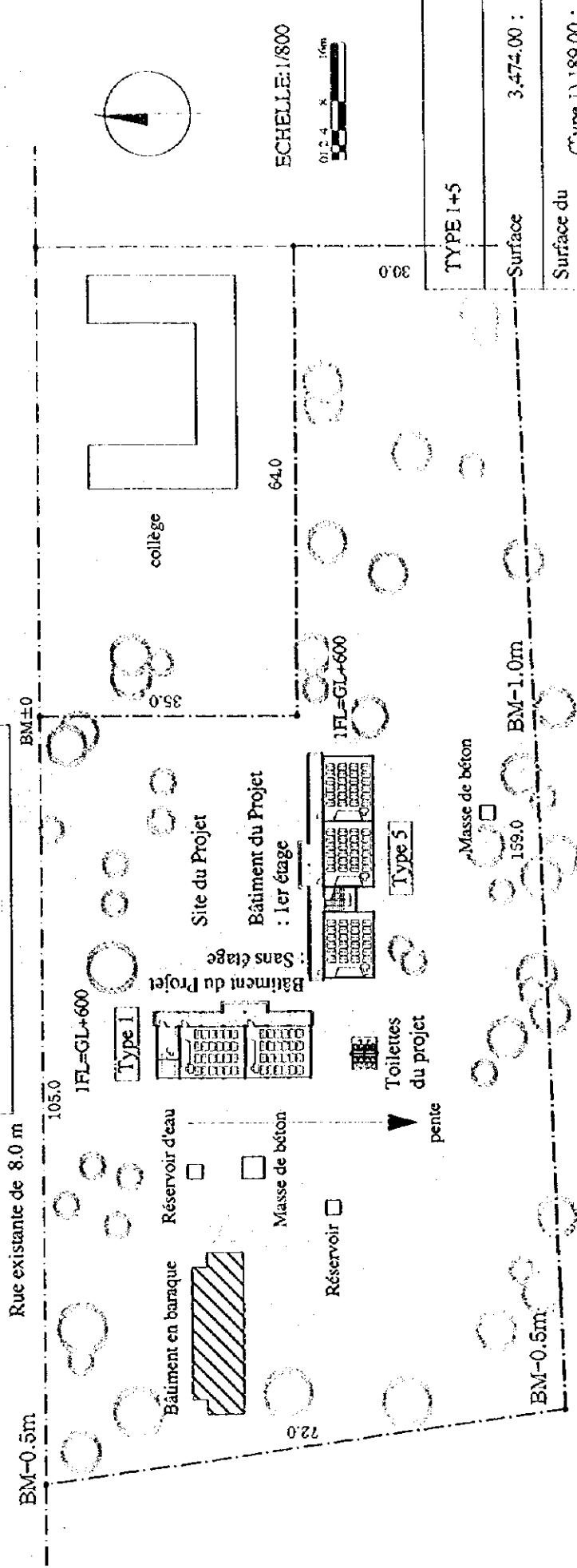
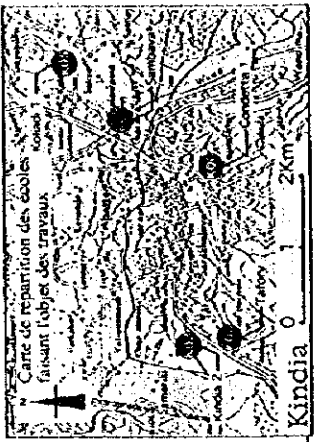
ECHELLE: 1/500



TYPE 2	
Surface	8,000.00 :
Surface du Bâtiment	243.00 :
Surface des toilettes	7.31 :
Total	250.31 :

K-06 Condetta 1

1:500

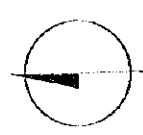
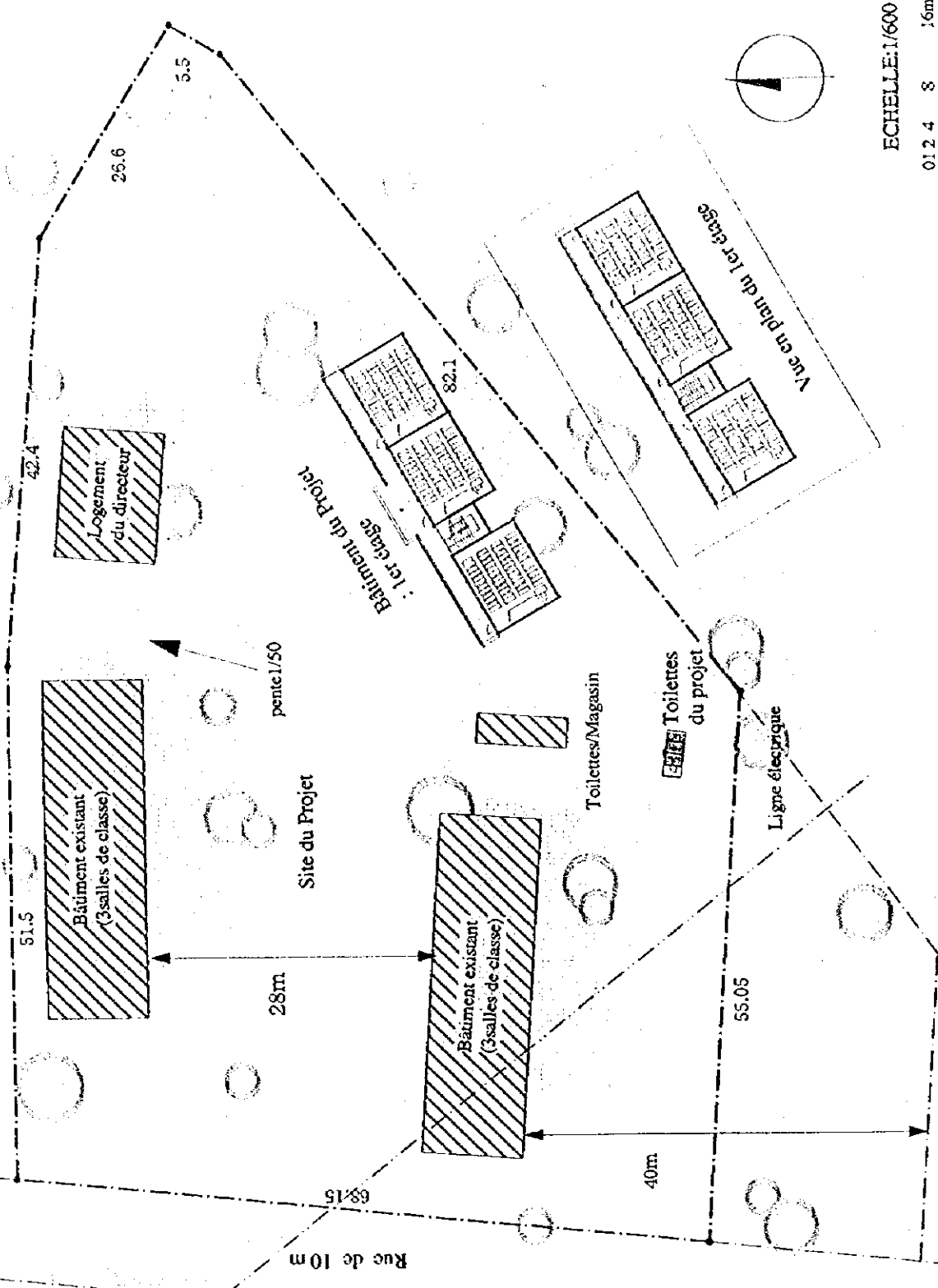
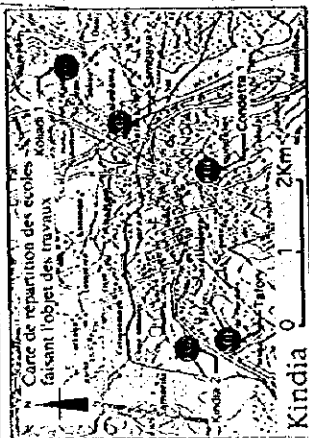


TYPE 1+5	
Surface	3.474.00 :
Surface du Bâtiment (Type 1)	189.00 :
(Type 5)	531.50 :
Surface des toilettes	14.62 :
Total	735.120F

La partie guinéenne devra enlever les obstacles tels que masse de béton avant le commencement des travaux.

K-07 Sambaya

1:800

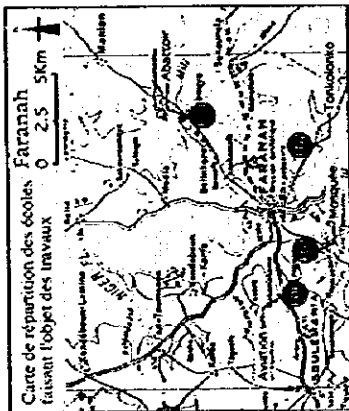


ECHELLE: 1/600
0 1 2 4 8 16m

TYPE 5	
Surface	4.475.35 :
Surface du Bâtiment	531.50 :
Surface des toilettes	7.31 :
Total	538.81 :

1:600

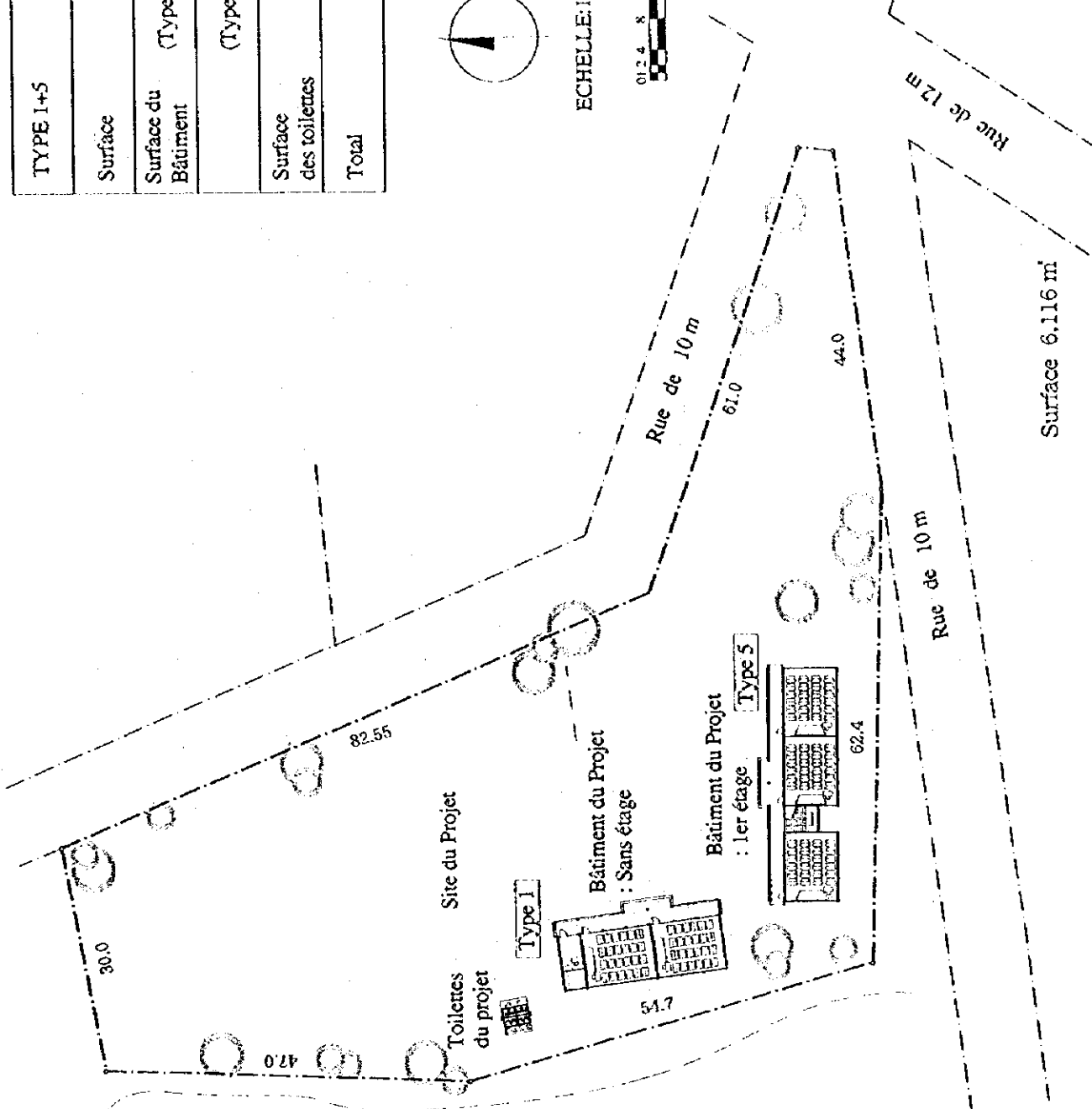
K-08 Tafory



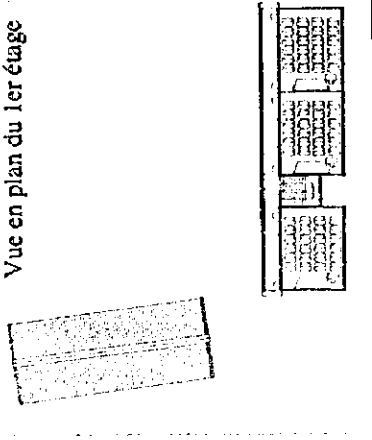
TYPE 1+5	
Surface	6,116.00 :
Surface du Bâtiment	(Type 1) 189.00 :
	(Type 5) 531.50 :
Surface des toilettes	14.62 :
Total	755.12 :

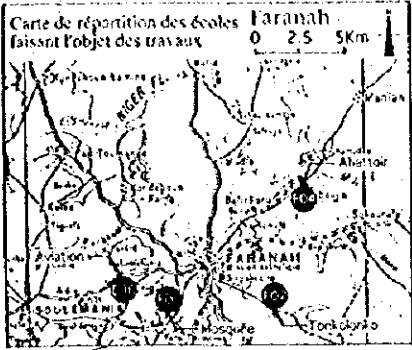


ECHELLE: 1/800



Vue en plan du 1er étage





Rue de 8.0 m

BM ± 0



Toilettes
du projet

Bâtiment du Projet
: Sans étage

Site du Projet



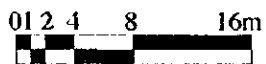
pente

Route Projetée

Route Projetée

Route Projetée

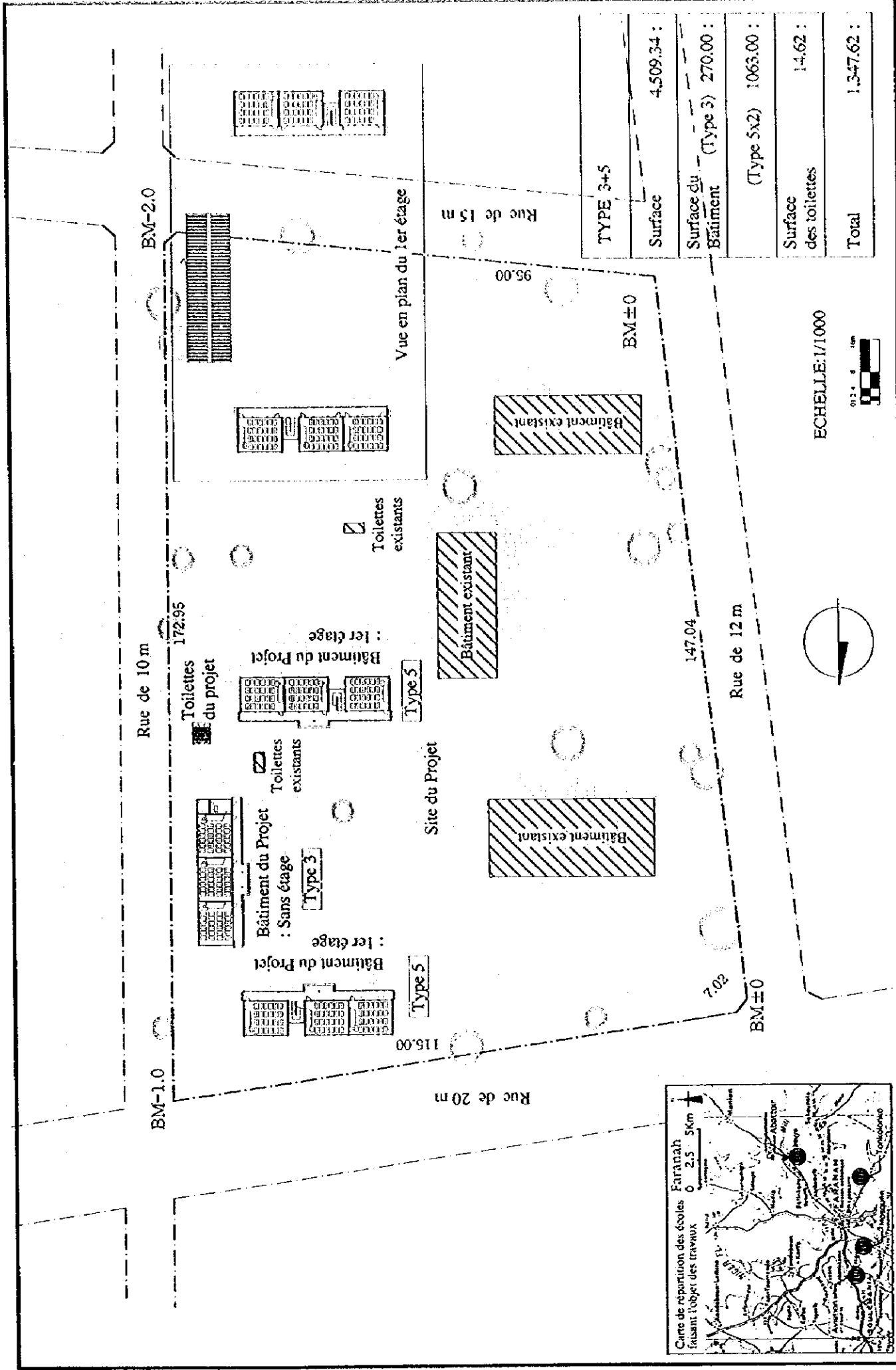
ECHELLE: 1/500



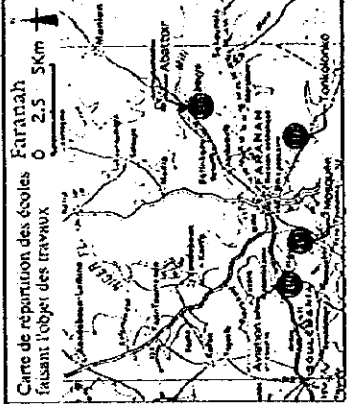
TYPE 35	
Surface	5,148.72 :
Surface du Bâtiment	270.00 :
Surface des toilettes	7.31 :
Total	277.31 :

F-04 Abattoir

1:500

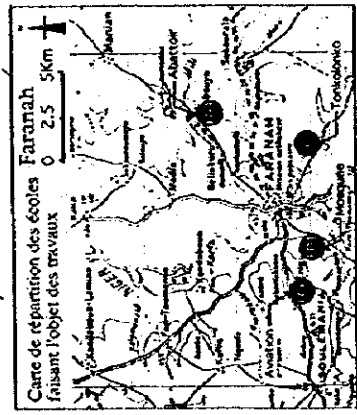
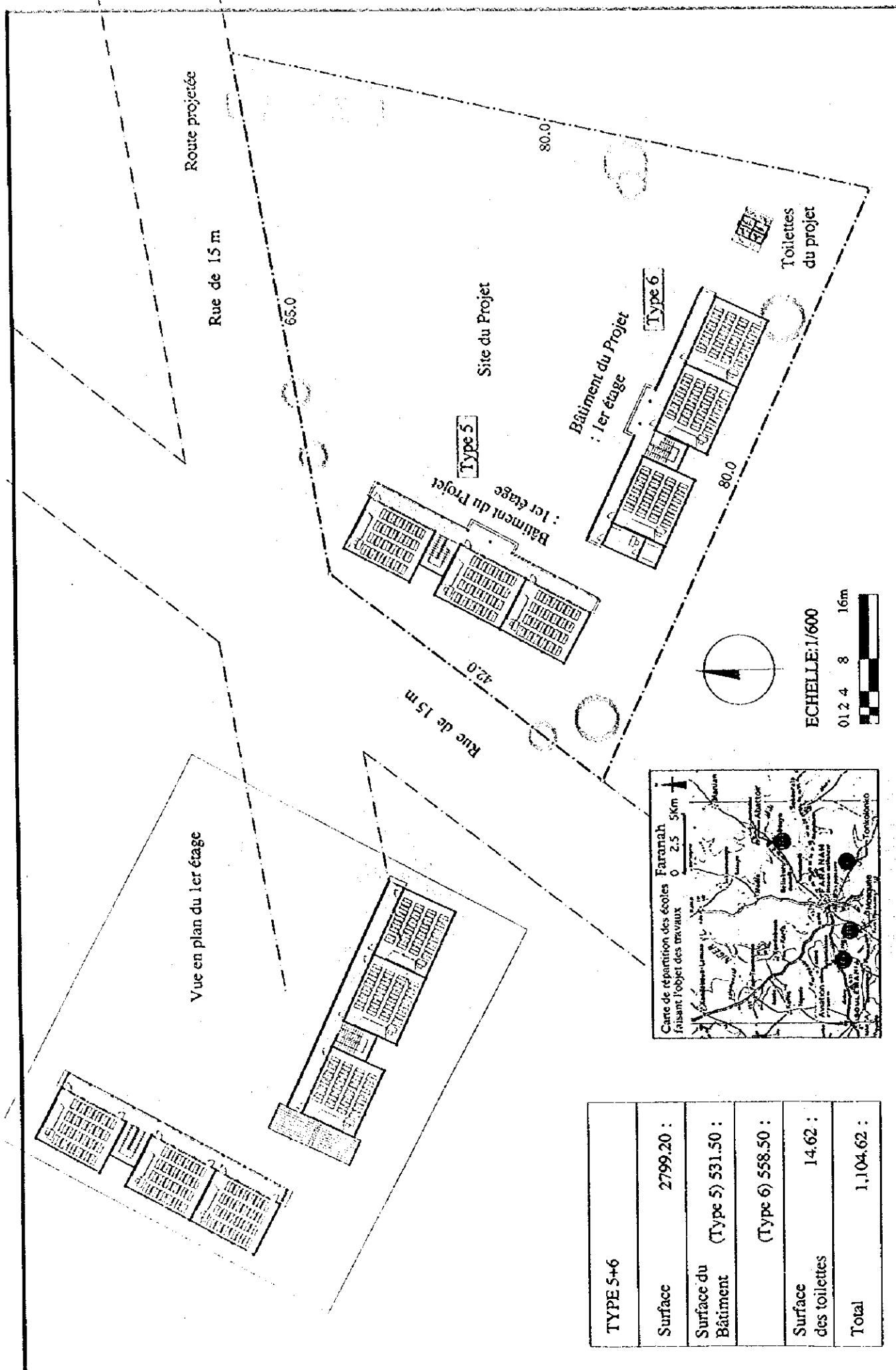


TYPE 3+5	
Surface	4,509.34 :
Surface du Bâtiment (Type 3)	270.00 :
(Type 5x2)	1,063.00 :
Surface des toilettes	14.62 :
Total	1,347.62 :



F-06 Aviation

1:1000



TYPE 5+6	
Surface	2799.20 :
Surface du Bâtiment	(Type 5) 531.50 :
	(Type 6) 558.50 :
Surface des toilettes	14.62 :
Total	1,104.62 :

1:600

F-07 Tonkolonko

ANNEXE-7 Liste de références bibliographiques

Nom du projet: Etude du concept de base pour le Projet de construction d'écoles primaires en République de Guinée

Période d'étude: du 27 juillet au 4 septembre 1998

No.	Titre	Achat	Dot	Exemplaire	Format	Pages	Remarques
1	National Human Development Programme 1997-2002 Paris, 7-9 June 1998		0	1	A4	P127	
2	Management and Maintenance of Educational Sites in Rural or Periurban Areas Avril 91		0	1	A4	P56	
3	"SOURCES" The Real Price of Water No. 101 May, 1998 (UNESCO)		0	1	A4	P23	
4	School Planning Guidelines Avril, 1993 (UNESCO)		0	1	A4	P62	
5	Catalogue of Documents and Publications 1997 (UNESCO)		0	1	A4	P44	
6	Educational Publishing in Africa and Asia The role of national and international NGO		0	1	A4	P21	
7	Fatum et Rama 1995		0	1	B5	P26	
8	Guinea Strategy June 1998		0	1	A4	P22	
9	Programmes de l'enseignement Elémentaire 1re & 2me années		0	1	A4	P111	
10	Programmes de l'enseignement Elémentaire 3me & 4me années		0	1	A4	P159	
11	Programmes de l'enseignement Elémentaire 5me & 6me années		0	1	A4	P120	
12	Plan de Développement Urbain de Conakry	0	0	1	A4	P28	
13	Rapport D'activités 1997 Aide et Action GUINEE		0	1	A4	P40	
14	Document Scientifique CEPEC INTERNATIONAL		0	1	A4	P19	
15	Séminaire de juillet 1997: Appui à la rénovation des sections éducatives CEPEC INTERNATIONAL		0	1	A4	P82	
16	Actes du séminaire conceptions curricula de l'école élémentaire guinéenne CEPEC INTERNATIONAL		0	1	A4	P29	
17	Actes du séminaire interne de réflexion sur la redéfinition des programmes de l'enseignement élémentaire INRAP		0	1	A4	P50	
18	Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages EIBC 1993-1994		0	1	A4	P102	
19	Lor 2 La construction de 84 classes dans la préfecture de NZEREGORE Conakry, le 02 Février 1998		0	1	A4	P247	
20	PHASE 3 Dossier Appel D'offres Conakry 2 03 Ecole de Taouyah		0	1	A4	P84	Document rendu
21	Grille de salaire secteur TP-Rârtiment Application au 1er 1995		0	1		P1	Document rendu
22	Divers estimatif Pour l'ONG Association Guinéenne Pour la Promotion de la Culture Islamique		0	1		P5	
23	Mathématiques 4e (9e Année) Guide du professeur / Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP) Conakry, 1997		0	1		P64	
24	Convention entre Le Gouvernement de la République de Guinée et l'Agence Adveniste de Secours et de Développement		0	1		P45	
25	Annuaire statistique enseignement primaire 1996-1997 Conakry, Juillet 1997 / SSP		0	1		P211	
26	Concentration entre les Départements de l'éducation et les Bailleurs de fonds Rapport-Synthèse Conakry, le 28 Juillet 1997		0	1		P13	
27	Données statistiques enseignement primaire année scolaire 1996-1997 / SSP		0	1		P1	
28	Déclaration de politique éducative / Direction de la Statistique et de la Planification de l'Éducation		0	1		P21	
29	Éducation de base pour tous		0	1		P25	
30	Infrastructures scolaires réalisées depuis le lancement du P.A.S.E. par année, nature et région Conakry, Août 1997/ SSP		0	1		P13	
31	Annexe No.1 Programme de construction des salles de classe de l'enseignement élémentaire Septembre 1997 / SSP		0	1		P25	
32	Guinée, Vision 2010 (Stratégie de développement socio-économique à l'horizon 2010) Conakry, 26 décembre 1996		0	1		P124	

JICA